

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 247

1^{er} février 2013

SOMMAIRE

A7 Capital S.A.	11847	Belalux S.à r.l.	11854
Aal Veinen S.à r.l.	11826	Bella Napoli II Sàrl	11855
Abbot-Turbo Holdings S.à r.l.	11826	Belle-Vue S.à r.l.	11855
Abovo Group S.A.	11829	Berlitz Language and Business Training S.à r.l.	11855
A Capital Management S.A.	11825	BestCaseScenario Sàrl	11848
Acme Products Holding S.A.	11830	BETA Hotel Financing Luxembourg S.à r.l.	11855
Adéquat Immobilier S.A.	11830	Beta Properties S.à r.l.	11855
ADN Consultants	11830	Bianca S. à r.l.	11856
Aerium Holdings S.A.	11830	Bijouterie Rosy S.à r.l.	11856
Aesha S.A.	11830	Bla Investments S.A.	11856
AGEFISC Luxembourg S.à r.l.	11831	Bonafor Sàrl	11848
AHW Capital S.A.	11834	Buzzi Unicem International Sàrl	11848
Airport Partner International S.A.	11834	i2i Holding S.A.	11856
Airport Partner International S.A.	11835	Interfamily S.A.-SPF	11810
Alalban S.A.	11835	Ipeck S.A.	11813
Alban Company Sàrl	11835	Irman Finance S.A.	11816
Aldi S.A.	11835	Iverna Holdings S.A.	11816
Antipodes S.A.	11836	Khephren Square Invest S.A.	11827
Aqua-Pêche Sàrl	11826	Lavena 3 S.à r.l.	11810
Association N. Arend & C. Fischbach S.A.	11846	Louis & Associates	11831
Asty Properties	11846	LSREF II East Lux GP SCA	11836
Atlas SICAV - FIS	11826	LX Finanz S.à r.l.	11849
Atlas SICAV - FIS	11826	Neo Holding S.A.	11812
Audemars Microtec Lux Holding S.A.	11846	Neptun Lux Holding One S.à r.l.	11810
Auto-Mobile	11846	Neptun Lux Holding Three S.à r.l.	11811
Bainbridge Properties S.à r.l.	11847	Neptun Lux Holding Two S.à r.l.	11812
Banque LBLux	11847	PE Securitization (Lux) S.A.	11815
Barsac Invest S.A.	11849	Pluto Investment S.à r.l.	11812
Bauservice Dreiling s.à r.l.	11848	Reden S.à r.l.	11815
B.C.F. Perreaux Bernard S.à r.l.	11847	Walmark S.A.	11816
Bee Bop S.A.	11849		
Beim Coiffeur Sàrl	11849		

Lavena 3 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 9.988.875,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 123.718.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 13 décembre 2012

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 13 décembre 2012 que:

- L'associé unique a accepté la démission de Séverine Michel, en tant que gérante de classe À de la Société, avec effet au 20 décembre 2012;

- L'associé unique a nommé Cédric Pedoni, né le 24 mars 1975 à Villerupt, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société, avec effet au 20 décembre 2012 et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 20 décembre 2012, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Cédric Pedoni, gérant de classe A
- Kees Jager, gérant de classe A
- Stefan Lambert, gérant de classe B
- Wolfgang Zettel, gérant de classe B

Séverine Michel
Gérante de classe A

Référence de publication: 2013000024/22.

(120225313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Neptun Lux Holding One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.526.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 13 décembre 2012

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 13 décembre 2012 que l'associé unique a nommé Eddy Perrier, né le 5 juillet 1977 à Saint Jean de Maurienne, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 13 décembre 2012, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Kees Jager
- Ola Nordquist
- Eddy Perrier

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2013000025/19.

(120225321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Interfamily S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 158.432.

—
L'an deux mille douze, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme de gestion de patrimoine familial «INTERFAMILY S.A.-SPF» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 158.432, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 769 du 20 avril 2011. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anna HERMES, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article premier, deuxième alinéa. Insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège à l'intérieur de la commune;

2. Modification de l'article cinq des statuts par l'ajout d'un cinquième alinéa introduisant la possibilité au Conseil d'Administration de prendre des décisions par voie circulaire;

3. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. De plus, l'Assemblée générale décide de formaliser le pouvoir donné au conseil d'administration (ou à l'administrateur unique, le cas échéant) de transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

En conséquence, et avec même effet, l'article premier (1), deuxième alinéa est modifié, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (deuxième alinéa). «Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen. L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société par l'ajout d'un cinquième alinéa qui aura la teneur suivante:

Art. 5. (cinquième alinéa). «Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.L. SCHUL, A. HERMES, D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15682. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012166874/60.

(120220047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Neptun Lux Holding Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.520.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société du 13 décembre 2012

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société du 13 décembre 2012 que les associés ont nommé Eddy Perrier, né le 5 juillet 1977 à Saint Jean de Maurienne, France, ayant son adresse professionnelle

au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 13 décembre 2012, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Kees Jager
- Ola Nordquist
- Eddy Perrier

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2013000026/20.

(120225329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Neptun Lux Holding Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 108.519.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 13 décembre 2012

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 13 décembre 2012 que l'associé unique a nommé Eddy Perrier, né le 5 juillet 1977 à Saint Jean de Maurienne, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 13 décembre 2012, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Kees Jager
- Ola Nordquist
- Eddy Perrier

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2013000027/19.

(120225322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Neo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 165.529.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 10 décembre 2012

Nomination de Monsieur Sidney Bouvier, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur.

Son mandat prenant fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2016

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2013000028/14.

(120225298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Pluto Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 172.933.

—
EXTRAIT

En date du 20 décembre 2012, BRE/Europe 6Q S.à r.l., l'associé unique de la Société, a transféré l'ensemble de ses sept cent cinquante (750) parts sociales émises par Pluto Investment S.à r.l. à Pluto Cayco Limited, qui devient ainsi l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013000029/16.

(120225288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Ipeck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 172.709.

L'an deux mille douze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IPECK S.A.", ayant son siège social à L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération, en voie d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 08 novembre 2012, en voie de publication au Mémorial C. (matricule 2012 22 20 460)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ahmed CHEBOUKI, indépendant, demeurant à L-3843 Schifflange, 7, rue de l'Industrie.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de 988.000.- EUR., pour le porter de son montant actuel de 31.000.- EUR à 1.019.000.- EUR, par la création et l'émission de 988.000 actions nouvelles de 1,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

4.- Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent quatre-vingt-huit mille euros (988.000.- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000.- EUR) à un million dix-neuf mille euros (1.019.000.- EUR), par la création et l'émission de neuf cent quatre-vingt-huit mille (988.000) actions nouvelles d'un euro (1,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin l'actionnaire actuel déclare expressément renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

Les neuf cent quatre-vingt-huit mille (988.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par Monsieur Paul Joseph STAMMET, retraité, né à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1953, Matricule 1953 03 19 396, demeurant à L-4340 Esch-sur-Alzette, 14, rue de l'Usine.

Monsieur Paul Joseph STAMMET, ici représenté par Monsieur Ahmed CHEBOUKI, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée, déclare souscrire à toutes les nouvelles actions émises et déclare par son mandataire les libérer intégralement par un apport en nature de deux immeubles sis à Esch-sur-Alzette, lui appartenant, savoir:

a.- l'immeuble avec place et toutes ses appartenances et dépendances, sis à Esch-sur-Alzette, Rue Claire-Chêne, inscrit auprès du Cadastre sous la Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, numéro 1703/9790 lieu-dit «Rue Claire-Chêne», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 01 ares 64 centiares, et

b.- l'immeuble avec place et toutes ses appartenances et dépendances, sis à Esch-sur-Alzette, 14, rue de l'Usine, inscrit auprès du Cadastre sous la Commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord, numéro 1681/15474, lieu-dit «rue de l'Usine», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 2 ares 63 centiares.

Origine de propriété

L'immeuble sub a été acquis pour un tiers (1/3) par le souscripteur Monsieur Paul Joseph STAMMET, préqualifié, et pour deux tiers (2/3) par ses parents feu Jean Pierre Daniel STAMMET et feu Marie Victorine REDING, qualifiés ci-après, suivant acte de vente, reçu par Maître Jean Pierre Léon Georges BOURG, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 juillet 1972, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Luxembourg, le 14 août 1972, volume 319, numéro 60.

L'immeuble sub b dépendait de la communauté universelle ayant existé entre les époux de feu Monsieur Jean Pierre Daniel STAMMET, de son vivant employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 1920, matricule 1920 06 28 155, et feu son épouse Madame Marie Victorine REDING, de son vivant institutrice, née à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 1926, matricule 1926 11 21 266, ayant tous deux demeurés en dernier lieu à Esch-sur-Alzette.

Cette communauté universelle de biens a été conclue entre feu les époux STAMMET - REDING suivant acte de changement de régime matrimonial, reçu par le prédit notaire Jean Pierre Léon Georges BOURG, en date du 13 septembre 1977.

Madame Marie Victorine REDING, préqualifiée, est décédée «ab intestat» à Esch-sur-Alzette, le 17 mai 1993, de sorte que la communauté universelle de biens ayant existé entre les époux STAMMET - REDING a été attribuée à son époux survivant Jean Pierre Daniel STAMMET.

Monsieur Jean Pierre Daniel STAMMET, préqualifié, est décédé «ab intestat» à Esch-sur-Alzette, le 7 février 1998, et la totalité de sa succession, comprenant 2/3 de l'immeuble sub a et l'intégralité de l'immeuble sub b, est échue à son fils unique Monsieur Paul Joseph STAMMET, préqualifié.

Monsieur Paul Joseph STAMMET, préqualifié, est depuis ce jour le seul et unique propriétaire des immeubles sub a et sub b.

Intervention:

Est intervenu

Monsieur René MEYER, salarié, né à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 1969, demeurant à L-4340 Esch-sur-Alzette, 14, rue de l'Usine, partenaire de Monsieur Paul Joseph STAMMET, préqualifié, déclare marquer son accord du présent apport, en application de l'article 215 du Code Civil.

Evaluation:

L'immeuble sub a est évalué par le souscripteur à 550.000,- EUR.

L'immeuble sub b est évalué par le souscripteur à 438.000,- EUR.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 14 novembre 2012 par le cabinet de réviseurs d'entreprises agréée Artemis Audit Advisory, sous la signature de Someya QALAM, réviseur d'entreprises agréée, conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à un million dix-neuf mille euros (1.019.000,- EUR), représenté par un million dix-neuf mille (1.019.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune."

11815

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout représentant autorisé pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des actionnaires de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 13.100,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ahmed CHEBOUKI, René MEYER, Max MAYER, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 2012. Relation GRE/2012/4378; Reçu cinq mille neuf cent vingt-huit euros 988.000,00 € à 0,50% = 4.940,00 € +2/10 = 988,00 € = 5.928,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2012166893/116.

(120220140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

PE Securitization (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 169.373.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de la réunion du conseil d'administration de la société tenue le 22 novembre 2012 que: Monsieur Benoni Dufour, né le 11 juillet 1957 à Ostende, Belgique ayant l'adresse suivante: 15, Op der Sank, L-5713 Aspelt, a été nommé Président du conseil d'administration de la société jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Pour PE Securitization (Lux) S.A.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013000031/17.

(120225387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Reden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 109.343.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 13 décembre 2012

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 13 décembre 2012 que les associés ont nommé Eddy Perrier, né le 5 juillet 1977 à Saint Jean de Maurienne, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 13 décembre 2012, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Kees Jager
- Ola Nordquist
- Eddy Perrier

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2013000032/20.

(120225330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Walmark S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 51.397.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 15 novembre 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme WALMARK S.A., dont le siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, a été dénoncé en date du 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Jonathan BURGER

Le liquidateur

Référence de publication: 2013000034/17.

(120225869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Irman Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 97.914.

Le 28 décembre 2012 la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a mis fin de plein droit au contrat de domiciliation avec ladite société IRMAN FINANCE S.A. ayant son siège social au L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCENTER S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2013000035/12.

(120226472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Iverna Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 167.499.

L'an deux mil douze, le neuf novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

PRIVATE TRUSTEES S.A., avec siège social au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74 700, agissant en sa qualité de Trustee de THE IVERNA TRUST, trust de droit Jersey,

ici représentée par Monsieur Paolo PANICO, demeurant professionnellement au 92, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 31 octobre 2012, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme de titrisation de droit luxembourgeois dénommée IVERNA HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le numéro 167.499,

constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 6 mars 2012, publié au Mémorial C n° 1058 du 25 avril 2012 .
déclare et prie le notaire d'acter:

I : Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

II : Que l'ordre du jour des présentes est conçu comme suit:

- Modification de l'objet social de «titrisation» en «soparfi»;
- En conséquence, la refonte complète des statuts (en langue anglaise et française).
- Nomination d'un commissaire aux comptes.

III: Ensuite l'actionnaire unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'objet social de la société en abandonnant celui de «titrisation» et en adoptant celui de «soparfi», de sorte que celui-ci se lira dorénavant en langue anglaise suivi d'une traduction française, comme suit:

Version anglaise

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The object of the company may also exploit intellectual property rights.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other debt instruments.

In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Traduction française:

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La société a également pour objet l'exploitation de droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique, suite à la résolution qui précède, décide de procéder à une refonte des statuts de la société, sans pour autant changer ni la dénomination, ni l'objet social dont question ci-avant, ni son capital social, ni l'exercice social ni la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle,

lesquels statuts auront dorénavant la teneur, en langue anglaise suivie d'une traduction française, suivante:

English Version of the Articles of incorporation

Art. 1. Form, Name. There exist a company in the form of a société anonyme, under the name of IVERNA HOLDINGS S.A. (the "Company").

The Company will be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the law dated 10 August 1915, as amended (the "Law") as well as by the articles of association (the "Articles") which specify in articles 8.1. and 10.3. the rules applying to a one-member company.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

3.2. The object of the company may also exploit intellectual property rights.

3.3. The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other debt instruments.

3.4. In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

3.5. The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 4. Registered office.

4.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

4.2. If the board of directors considers that political, economic or social events occurred or threaten to occur which are likely to affect the normal activities at the registered office or communications from the registered office with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such measures will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such provisional transfer of the registered office remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and Share certificates.

5.1. Capital

The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), represented by three hundred and ten (310) shares having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

5.2. Shares

5.2.1. The shares shall in registered form.

5.2.2. The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

5.2.3. Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholders. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 16 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be, in its/their sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form ("the form") sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English:

- a) the name and address of the shareholder;
- b) the number of shares he owns;
- c) each resolution upon which a vote is required;
- d) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- e) a box for each resolution to be considered;
- f) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- g) a mention of the place and date of execution of the form;
- h) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- i) the following statement:

«In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void.

The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote.

The form can be validly used for successive meetings convened on the same day.

Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting.

A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the votes expressed in the form will be taken into account.»

7.5. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.6. The board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.7. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Board of directors.

8.1. As long as the Company is a one-member company, one director or two directors, acting jointly, can be entrusted with its management. As soon as the Company has two or more shareholders, the Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Company. The decisions of the board of directors shall be taken collectively.

8.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

8.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

8.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

8.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board of directors.

8.6. If a company is appointed as director, it shall appoint a permanent representative who will be in charge of this mission in the name of and on behalf of the company.

This permanent representative shall be subject to the same conditions and shall incur the same civil liability (responsabilité civile) as if he/she was carrying out this mission in his/her own name and on his own behalf, without prejudice to the joint and several liability (responsabilité solidaire) of the company which is represented by him/her. This company may only remove the permanent representative from his/her position if it simultaneously appoints a replacement.

The designation and succession of the functions of the permanent representative shall be subject to the same publishing rules as if he/she carried out this mission in his own name and on his/her own behalf.

Art. 9. Procedures of meeting of the board.

9.1. The board of directors will choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

9.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

9.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any director at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 3 (three) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board of directors each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board of directors at such meeting.

9.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

9.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The vote of the chairman of the board of directors shall prevail in the case of equality of votes.

9.6. In the event that any director or officer of the Corporation may have any adverse personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

9.7. By exception to article 9.6., when the Company is a one-member company, the minutes of the meeting shall only mention the transaction between the Company and the director having an interest opposed to that of the Company.

9.8. Articles 9.6. and 9.7. do not apply in case the decisions to be taken by the board of directors or the sole director or the two directors as the case may be relate to standard operations concluded at arm's length.

9.9. Resolutions signed by all the members of the board of directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a board of directors' meeting.

9.10. When the Company is a one-member company managed by one or two directors, the sole director or the directors shall have the same powers as the board of directors.

Art. 10. Minutes of meetings of the board.

10.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by all the directors present or represented.

10.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

10.3. In case the Company is a one-member company, resolutions of the sole director or unanimous resolutions of two directors shall have the same authority as resolutions of the board of directors and shall be recorded in the minutes to be signed by the sole director or by the two directors, copies or extracts of which can be produced in judicial proceedings or otherwise.

Art. 11. Powers of the board.

11.1. The board of directors or, as the case may be, the sole director or the two directors in case the Company is a one-member company, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors, the sole directors or the two directors in case of a one-member company.

11.2. The board of directors or, as the case may be, the sole director or the two directors in case the Company is a one-member company, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to one or more directors or to any person(s) whether director, shareholder or not, acting individually or jointly. In case the daily management is delegated to a director, the board of directors, the sole director or the two directors as the case may be shall annually report to the meeting of shareholders on any remuneration or advantage granted to the daily management. The board of directors or, as the case may be, the sole director or the two directors in case the Company is a one-member company, may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 12. Binding signature. The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management,

or in case the Company is a one-member company, by the signature of its sole director

or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors, the sole director or the two directors as the case may be.

Art. 13. Statutory auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 14. Appropriation of profits.

14.1. Legal Reserve

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

14.2. Dividends

14.2.1. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, the sole director or two directors as the case may be.

14.2.2. Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors, the sole director or two directors as the case maybe and report by the statutory auditors.

Art. 15. Dissolution and Liquidation.

15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 16 hereof.

15.2. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 16. Amendment of articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 17. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Art. 18. Annual general meeting of shareholders.

18.1. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last working day of the month June, at 11.00 a.m.

18.2. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

18.3. Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Suit la traduction française des statuts qui précèdent:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de IVERNA HOLDINGS S.A. (la "Société").

La Société sera régie par les lois se rapportant à une telle société et en particulier par la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée (la "Loi") ainsi que par les statuts (les "Statuts") qui spécifient aux articles 8.1. et 10.3. les règles s'appliquant à une société unipersonnelle.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

3.2. La société a également pour objet l'exploitation de droits de propriété intellectuelle.

3.2. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes.

3.3. D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.4. La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

4.2. Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats d'actions.

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de Cent Euros (EUR 100) chacune.

5.2. Actions

5.2.1. Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

5.2.2. Lorsque les actions sont nominatives, la Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

5.2.3. Des certificats d'inscription nominatifs pourront être délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la Société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 16 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général.

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou par téléphone, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé («le formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante:

«A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul.

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote.

Le formulaire peut être utilisés pour des assemblées successives convoquées le même jour.

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

7.5. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.6. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas, pourra/pourront déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée des actionnaires.

7.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Conseil d'administration.

8.1. Tant que la Société est une société unipersonnelle, l'administration de la Société peut être confiée à un seul administrateur ou à deux administrateurs agissant conjointement. Dès lors que la Société a deux actionnaires ou plus, la

Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les décisions du conseil d'administration doivent être prises collectivement.

8.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

8.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

8.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

8.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

8.6. Si une personne morale est nommée administrateur, celle-ci désignera un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Ce représentant sera soumis aux mêmes conditions et encourra la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne pourra révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la succession des fonctions du représentant permanent seront soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration.

9.1. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou à ces réunions du conseil d'administration.

9.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de tout administrateur au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 3 (trois) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil d'administration une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

9.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

La voix du président du conseil d'administration sera prépondérante en cas de partage des voix.

9.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

9.7. Par exception à l'article 9.6., lorsque la Société est une société uni-personnelle, le procès-verbal de l'assemblée ne doit mentionner que les affaires entre la Société et l'administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

9.8. Les articles 9.6. et 9.7. ne s'appliquent pas lorsque les décisions à prendre par le conseil d'administration ou l'administrateur unique ou deux administrateurs suivant le cas entrent dans le cadre d'opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

9.9. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.10. Lorsque la Société est une société unipersonnelle administrée par un ou deux administrateurs, l'administrateur unique ou les administrateurs aura ou auront les mêmes pouvoirs que le conseil d'administration.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par tous les administrateurs présents ou représentés.

10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

10.3. Si la Société est une société unipersonnelle, les résolutions prises par l'administrateur unique ou les résolutions unanimes prises par les deux administrateurs auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique ou par les deux administrateurs, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle, est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration, de l'administrateur unique ou des deux administrateur(s) dans le cas d'une société unipersonnelle.

11.2. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle, peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute(s) personne(s) qu'elles soit / soient administrateur(s), actionnaire(s) ou pas, agissant individuellement ou collectivement. Si la gestion quotidienne est déléguée à un administrateur, le conseil d'administration, l'administrateur unique ou les deux administrateurs suivant le cas doivent chaque année faire un rapport à l'assemblée des actionnaires sur toute rémunération ou tout avantage donné à la gestion quotidienne. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique ou les deux administrateurs dans le cas d'une société unipersonnelle peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière,

ou, dans le cas d'une société unipersonnelle, par la signature de l'administrateur unique,

ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou les deux administrateurs selon le cas.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Réserve Légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes

14.2.1. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs suivant le cas.

14.2.2. Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs suivant le cas et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 15. Dissolution et Liquidation.

15.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts, telles que décrites à l'Article 16 ci-après.

15.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 17. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Assemblée générale annuelle.

18.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le dernier jour ouvrable du mois de juin à 11.00 heures.

18.2. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

18.3. D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

L'actionnaire unique désigne comme commissaire aux comptes Monsieur Thierry DOGAT, né le 22 novembre 1964 à Amnéville, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 1800,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec nous, notaire, le présent acte les actionnaires présents, ayant également demandé à signer.

Signé: P. Panico et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 décembre 2012. Relation: LAC/2012/53373. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166900/507.

(120220811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

A Capital Management S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.989.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société à Capital Management S.A. du 28 décembre 2012

1. Acceptation de la démission de Monsieur James Bermingham, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Royaume-Uni, ayant son résidence professionnelle à 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de la catégorie B de la société avec effet du 28 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013000036/15.

(120225892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Aal Veinen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9411 Vianden, 114, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.574.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013000037/9.

(120226406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Abbot-Turbo Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 226.334.078,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 157.117.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2012:

- Est nommé gérant de la société Mr. Rolf Caspers, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg, en remplacement du gérant démissionnaire Mme. Anja Wunsch, avec effet au 21 décembre 2012.

- Le nouveau mandat de Mons. Rolf Caspers prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012.

Luxembourg, le 21 décembre 2012.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2013000039/16.

(120226109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Aqua-Pêche Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9636 Berlé, 67, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 107.668.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013000042/10.

(120226375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Atlas SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.148.

Lors de l'assemblée générale de «Atlas SICAV-FIS» en date du 28 décembre 2012, les actionnaires ont reconduit le mandat de Ernst & Young S.A. en tant que réviseur d'entreprise jusqu'à la date de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2013000044/12.

(120226458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Atlas SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.148.

Les Comptes Annuels consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000045/11.

(120226459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Khephren Square Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 173.280.

In the year two thousand twelve, on the eleventh (11th) day of December.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Khephren S.C.A. SICAV SIF, a Luxembourg investment company with variable share capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), with registered office in 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, duly represented by its general partner, Khephren Management (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

itself represented by Mr Gianpiero SADDI, notarial clerk, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy dated December 10, 2012, attached to the present deed,

acting as sole shareholder of KHEPHREN Square Invest S.A. (the "Company"), a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 173.280 and incorporated pursuant to a deed dated 26 November 2012 drawn up by Maître Martine SCHAEFFER, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C").

The appearing party, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the issued share capital of the Company by an amount of two hundred and forty thousand Euros (EUR 240.000,-) so as to raise it from its current amount of three hundred thousand Euros (EUR 300.000,-) to five hundred and forty thousand Euros (EUR 540.000,-) by the issue of twenty four hundred (240) shares of a par value of one thousand Euros (EUR 1.000) each (the "New Shares") for a total subscription price of two hundred and forty thousand Euros (EUR 240.000,-) (the "Subscription Price").

2. Recording of the subscription and liberation of the new shares by way of a contribution in cash of an amount of two hundred and forty thousand Euros (240.000,- EUR) as follows:

KHEPHREN SCA SICAV-SIF: Two hundred and forty (240) shares

3. Decision to amend article 5 (first paragraph) of the articles of association of the Company so as to read as follows:

Art. 5. Share capital.

5.1 "The subscribed share capital is set at five hundred and forty thousand Euros (EUR 540.000,-) consisting of five hundred and forty (540) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1.000,-) each.

4. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder RESOLVED to increase the issued share capital of the Company by an amount of two hundred and forty thousand Euros (EUR 240.000,-),

so as to raise it from its current amount of three hundred thousand Euros (EUR 300.000,-) to five hundred and forty thousand Euros (EUR 540.000,-),

by the issue of two hundred and forty (240) shares of a par value of one thousand Euros (EUR 1.000) each, all subscribed and fully paid up in cash by the actual sole shareholder, here duly represented by Mr Gianpiero SADDI, prenamed,

so that the Company has at its disposal the amount of two hundred and forty thousand Euros (EUR 240.000,-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement:

Second resolution

The sole shareholder RESOLVED to consequentially amend article 5 (first paragraph) of the articles of association as set forth in the agenda.

Art. 5. Share capital.

5.1 "The subscribed share capital is set at five hundred and forty thousand Euros (EUR 540,000.-) consisting of five hundred and forty (540) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at EUR 1800.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française:

Le onze décembre de l'an deux mille douze.

Par devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Khephren S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé., avec siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 137.429, pour laquelle agit son associé-gérant, la société Khephren Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

elle-même représentée par Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 décembre 2012, jointe en annexe au présent acte,

en sa qualité d'actionnaire unique de la société KHEPHREN Square Invest S.A., une société anonyme («S.A.») régie par les lois du Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 17, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte du 26 novembre 2012 du notaire Maître Martine SCHAEFFER, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (le «Mémorial C»).

La partie comparante, reconnaissant être parfaitement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant d'un deux cents quarante mille euros (EUR 240.000,-) afin de faire passer son montant actuel de trois cents mille euros (EUR 300.000,-) à cinq cent quarante mille euros (EUR 540.000,-) par l'émission de deux cent quarante (240) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune (les "Nouvelles Actions") pour un prix de souscription total de deux cents quarante mille euros (EUR 240.000,-) (le "Prix de Souscription");

2. Enregistrement de la souscription et libération de nouvelles actions par apport en numéraire d'un montant de deux cent quarante mille Euros (EUR 240.000,-) comme il suit:

KHEPHREN SCA SICAV-SIF: deux cent quarante (240) actions

3. Modification subséquente des statuts de la Société en modifiant l'article 5 (premier paragraphe) des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

Art. 5. Capital social.

5.1 «Le capital social souscrit est fixé à cinq cent quarante mille euros (EUR 540.000,-) représenté par cinq cents quarante (540) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune».

5. Divers.

a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique a DÉCIDÉ d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,-),

afin de le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) à cinq cent quarante mille euros (EUR 540.000,-),

par l'émission de deux cent quarante (240) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, pour un prix de souscription total de deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,-),

toutes souscrites et entièrement libérées par un versement en espèces de la part de l'actionnaire unique, ici représenté par Mr Gianpiero SADDI, précité,

que sorte que la somme de deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,-), se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique a ensuite décidé de modifier en conséquence l'article 5, paragraphe 1, des statuts de la Société comme suit:

Art. 5. Capital social.

5.2 «Le capital social souscrit est fixé à cinq cent quarante mille euros (EUR 540.000,-) représenté par cinq cents quarante (540) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune».

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1800.

Le soussigné Notaire qui connaît l'anglais, déclare que sous la demande de la personne susmentionnée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version en français; à la demande de la même personne susmentionnée et dans le cas d'une divergence entre les textes anglais et français, le texte en anglais prévaut.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est clôturée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2012. LAC/2012/59664. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166918/130.

(120220912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Abovo Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 88.739.

Extrait des résolutions prise par le Conseil d'Administration en date du 24 mai 2011

3^{ème} résolution

Il est noté que les Administrateurs ont dorénavant de nouvelles adresses:

- M. Andreas SWAHN: Lyckebovägen 31, 51840 Sjömarken, Suède
- Mrs Maria SWAHN: Lyckebovägen 31, 51840 Sjömarken, Suède
- Mr Martin SWAHN: Engelbrektskatan 70, 50636 Boras, Suède

4^{ème} résolution

Monsieur Andreas SWAHN, Director, né le 3 mai 1969 à Caroli (Suède) demeurant au Lyckebovägen 31, 51840 Sjömarken, Suède, est nommé Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société,

Pour extrait conforme

Pour ABOVO GROUP S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013000047/20.

(120226006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Acme Products Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 82.468.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration a décidé de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000048/12.

(120226005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Adéquat Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 59.249.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013000049/10.

(120226650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

ADN Consultants, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 34, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 161.862.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013000051/10.

(120226449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Aerium Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 96.764.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013000052/9.

(120226260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Aesha S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 21.828.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «AESHA S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 décembre 2012, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 décembre 2012. Relation : EAC/2012/17452.

- que la société «AESHA S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 21828,

constituée suivant acte notarié en date du 20 juillet 1984, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 24 du 13 septembre 1984,

se trouve à partir de la date du 20 décembre 2012 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 11 décembre 2012 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000053/26.

(120226203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

AGEFISC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 149.427.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013000054/10.

(120226326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Louis & Associates, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 173.585.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-septième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- Monsieur Raymond LOUIS, ingénieur civil, né à Liège (Belgique), le 24 juin 1948, demeurant à B-4340 Awans, 20, rue du plantin;

- Monsieur Stéphane LOUIS, licencié en informatique, né à Liège (Belgique), le 19 septembre 1977, demeurant à B-4342 Awans, 9, rue Chaussée,

ici représenté par Monsieur Raymond LOUIS, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 15 décembre 2012;

- Madame Céline LOUIS, docteur en médecine, née à Liège (Belgique), le 1^{er} août 1980, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 119, rue Jean-Pierre Michels,

ici représentée par Monsieur Raymond LOUIS, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 décembre 2012;

- Madame Aurélie LOUIS, architecte, née à Liège (Belgique), le 2 mars 1982, demeurant à B-4367 Crisnée, 35/D005, rue Joseph Hamels;

ici représentée par Monsieur Raymond LOUIS, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 décembre 2012.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les comparants, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet:

- la consultance et/ou les services liés aux domaines de l'informatique et des technologies, des réseaux et communications, de l'imagerie numérique et des multimédia;

- l'achat, la location et la vente de matériel, progiciels dans les domaines précités;

- le développement, la réalisation, la documentation et la maintenance dans les domaines précités;

- l'expertise technique et l'assistance dans les domaines précités;
- les prestations de services de conseil en organisation et gestion d'entreprise, dans le domaine informatique et des technologies;
- l'acquisition, la mise en valeur, la location, et la vente de biens immobiliers destinés ou appartenant à son propre patrimoine immobilier;
- l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets, de marques de fabriques, de droits de marques et de propriété intellectuelle de toute nature. Elle peut accorder des licences pour l'exploitation des droits précités.
- toutes les activités liées directement ou indirectement aux services en ligne.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale, dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société adopte la dénomination sociale suivante: «LOUIS & ASSOCIATES».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Steinfort.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature du/des gérant(s).

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde du bénéfice net.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, présents ou représentés, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

Raymond LOUIS, pré-qualifié, vingt-cinq parts	25
Stéphane LOUIS, pré-qualifié vingt-cinq parts	25
Céline LOUIS, pré-qualifiée vingt-cinq parts	25
Aurélie LOUIS, pré-qualifiée vingt-cinq parts	25
TOTAL: cent parts sociales	100

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant, présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Stéphane LOUIS, licencié en informatique, né le 19 septembre 1977 à Liège (Belgique), demeurant à B-4342 Awans, 9, rue Chaussée.

3.- La Société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. LOUIS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 18 décembre 2012. Relation: DIE/2012/15046. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166972/177.

(120219919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

AHW Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1316 Luxembourg, 20B, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 124.389.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013000056/9.

(120226211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Airport Partner International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9662 Kaundorf, 2, Enneschduerf.

R.C.S. Luxembourg B 133.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013000061/9.

(120226460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Airport Partner International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9662 Kaundorf, 2, Enneschduerf.

R.C.S. Luxembourg B 133.923.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 19 décembre 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Rudy de WULF, Administrateur, employé privé, 1632 Bonita Bluff Ct, Floride, FL 33570 Ruskin, Etats Unis;
- Monsieur Roger JANSSENS, Administrateur, Lieu-dit Aux Banits, F-32400 Verlus, France;
- Monsieur Bernard BAEYENS, Administrateur-Délégué et Président du conseil d'administration, ingénieur, 32 Chemin des Bas Campons, F-06480 La Colle sur Loup, France.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale du 19 décembre 2012 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Pour AIRPORT PARTNER INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013000062/20.

(120226461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Alalban S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 118.942.

—
Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALALBAN S.A.

Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013000063/12.

(120226623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Alban Company Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 74.949.

—
1. Le siège social au 8, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg de la société ALBAN COMPANY S.A R.L. inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-74949 est dénoncé avec effet immédiat.

2. Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société ALBAN COMPANY S.A R.L. et Luxembourg Management Company Group SA (LMC Group SA), est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 Décembre 2012.

L.M.C. Group S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2013000064/14.

(120226308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Aldi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 38.599.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013000065/9.

(120226195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Antipodes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 40.744.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013000071/9.

(120226208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

LSREF II East Lux GP SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 173.601.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of December,
before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. LSREF II East Lux GP (formerly Crystal Agathe S.à r.l.), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, with a share capital of EUR 32,500.-, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171344 (the General Partner), and

2. LSREF II East Lux LP S.à r.l. (formerly LSREF2 Lux Investments II S.à r.l.), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 165282 (the Limited Partner),

the appearing parties referred to in items 1. and 2. above being both represented by George Owen, lawyer, residing professionally at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of powers of attorney, given under private seal.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which is hereby incorporated:

Art. 1. Form - Name. There exists a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the name of "LSREF II East Lux GP SCA" (the Company).

Art. 2. Duration - Dissolution. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

The Company shall not be dissolved in case the general partner (gérant commandité) of the Company (the General Partner) resigns or, is removed from office or in case of his death, bankruptcy, legal incapacity or inability to act.

The Company may be dissolved with the consent of the General Partner by a resolution of the shareholders of the Company (the Shareholders) adopted in the manner required for the amendment of these articles of incorporation (the Articles), as prescribed in article 18 hereto as well as by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the General Partner.

Where the General Partner determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 4. Corporate objects. The purpose of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, adminis-

tration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreement and it may issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issuance programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets including, without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development. In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital of the Company is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) represented by 15,811 (fifteen thousand eight hundred eleven) unlimited shares having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each (the Class A Shares) and 15,189 (fifteen thousand one hundred eighty-nine) limited shares having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each (the Class B Shares, collectively with the Class A Shares, the Shares).

The authorised capital of the Company is set at EUR 50,000.- (fifty thousand euro) represented by maximum of 50,000 (fifty thousand) Shares, each having a nominal value of EUR 1.- (one euro). It must be ensured that at all times, the Class A Shares represent at least 51% (fifty-one per cent) of the outstanding share capital of the Company.

The General Partner is authorised, during a period starting on 7 December 2012, and expiring on the fifth anniversary of such date, to increase the current share capital up to the amount of the authorised capital, in whole or in part from time to time by way of issuance of Shares.

The General Partner is expressly authorised to issue Shares to existing holders of Shares only.

The General Partner is authorised to determine the terms and conditions attaching to any subscription and issuance of Shares pursuant to the authority granted under this article 5, including by setting the time and place of the issue or the successive issues of Shares, the issue price, with or without a premium, and the terms and conditions of payment for the Shares.

After the increase of the share capital within the limits of the authorised share capital, the first paragraph of this article 5 shall be amended so as to reflect such increase. The General Partner shall take any necessary steps or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of the recording of such increase and the consequential amendments to these Articles before a notary.

The general meeting of Shareholders, resolving in the manner required for the amendment of these Articles, and with the consent of the General Partner, may increase the subscribed share capital.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Shares in addition to their nominal value is booked. Any contribution in cash or in kind made as share premium in connection with the subscription of a particular class of Shares will be booked in a share premium account relating to such class of Shares (the Share Premium). The Share Premium is available only (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption or otherwise, to the class of Shares in respect of which the Share Premium has been paid, (ii) to be incorporated in the share capital of the Company in return for the issue of Shares of such class in respect of which the Share Premium has been paid, (iii) to offset any net realised losses or (iv) to be allocated to the reserve required by Luxembourg law.

Any contribution in cash or in kind made as capital contributions without the issuance of new Shares will be booked in a capital surplus account relating to the class of Shares the Shareholder making such contributions is holding (the Capital Surplus), pursuant to a resolution of the general meeting of the Shareholders. The Capital Surplus is available only (i) for the purpose of distributions, whether by dividend, share redemption or otherwise, to the holder(s) of the class of Shares in respect of which the Capital Surplus has been paid, (ii) to be incorporated in the share capital to issue Shares of such class in respect of which the Capital Surplus has been paid, (iii) to offset any net realised losses or (iv) to be allocated to the reserve required by Luxembourg law.

Art. 6. Shares. The Class A Shares and the Class B Shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the Shareholders shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any Shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of Shares held by him, the amounts paid up on each such share, and the transfers of Shares and the dates of such transfers. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register. Certificates reflecting the recordings in the Shareholders' register may be delivered to the Shareholders upon their request.

The Company may redeem its own shares, except its Class A Shares, within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of Shares. The Class A Shares may only be transferred to a person that is appointed as general partner of the Company at the time such transfer is effective.

Subject to the foregoing paragraph, any transfer of Shares in the Company is subject to the prior written consent of the General Partner, and such consent is given at the sole discretion of the General Partner.

The transfer of Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of Shareholders, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or authority or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Liability of Shareholders. The holder(s) of Class B Shares are only liable up to the amount of its/their capital contribution made to the Company.

The General Partner, in its capacity as holder of Class A Shares, shall be jointly and severally liable with the Company for all the Company's liabilities which cannot be met out of the Company's assets.

Art. 9. Meetings of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders. It may only resolve on any item whatsoever with the consent of the General Partner (including the removal of the General Partner).

The annual general meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Friday in June of each year at 11.00 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the General Partner, exceptional circumstances so require.

Other general meetings of the Shareholders may be held at such place within the Grand Duchy of Luxembourg and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder of the Company may participate in a general meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the general meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a general meeting by such means shall constitute presence in person at such general meeting.

All general meetings shall be chaired by any representative of the General Partner.

Art. 10. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices for Shareholders' general meetings. The notice periods and quorum provided for by Luxembourg law shall govern the notice for, and the conduct of, the general meetings of Shareholders, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by Luxembourg Law or by these Articles, resolutions at a general meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of those present or represented and voting, with the consent of the General Partner.

A shareholder of the Company may act at any general meeting of the Shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or by e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the general meeting provided that the voting bulletins include (i) the name (including the first name), address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the Shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda or by any other voting procedure resolved by them.

Art. 11. Management. The Company shall be managed by the General Partner (gérant-commandité) who is LSREF II East Lux GP and who shall be, in its capacity as holder of Class A Shares, jointly and severally liable with the Company for all the Company's liabilities which cannot be met out of the Company's assets..

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by Luxembourg law or by these Articles to the general meeting of Shareholders.

The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

The holder(s) of Class B Shares shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 12. Authorised signature. The Company shall be bound by the corporate signature of the General Partner, duly represented by any board member of the General Partner.

In addition, the Company shall be bound by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner within the limits of the delegation, except that such authority may not be conferred to a holder(s) of Class B Shares or authorised representative of the holder(s) of Class B Shares.

Art. 13. No remuneration of General Partner. The General Partner and the members of the General Partner shall not receive any remuneration from the Company.

Art. 14. Annual Accounts. The General Partner shall draw up the annual accounts of the Company that shall be submitted to the approval of the annual general meeting of Shareholders.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 16. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by Luxembourg law. This allocation shall cease to be required as soon as and as long as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the subscribed share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles. The general meeting of Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with any Share Premium, Capital Surplus, free reserves or carried forward profit, to the Shareholders as dividend, subject to the provisions and limitations of these Articles.

Subject to the foregoing paragraph, in the event of a payment of dividends, the annual general meeting of Shareholders shall apportion the annual net profits of the Company (if any) as follows and in the following order:

(i) firstly, the holder(s) of Class A Shares shall be entitled to receive a dividend subject to the following:

(a) if the annual net profits (after the allocation to the reserve as required by Luxembourg law, if applicable) are at least equal to EUR 5,000.- (five thousand euro), the aggregate dividend payable to the holder(s) of the Class A Shares shall be in the amount of EUR 5,000.- (five thousand euro); or

(b) if the annual net profits (after the allocation to the reserve as required by Luxembourg law, if applicable) are less than EUR 5,000.- (five thousand euro), the aggregate dividend payable to the holder(s) of the Class A Shares shall be equal to 95 % (ninety-five per cent) of the annual net profits (after the allocation to the legal reserve as required by Luxembourg law, if applicable); and

(ii) secondly, holder(s) of Class B Shares shall be entitled to receive a dividend in an aggregate amount equal to the remainder of the annual net profits of the Company, if any.

For the avoidance of doubt, in the event that there are no annual net profits that can be distributed to the holder(s) of Class A Shares under this article, the right to dividends attached to the Class A Shares is not cumulative.

The Share Premium and/or the Capital Surplus can only be distributed on a pro-rata basis to the holder(s) of the class of Shares in respect of which the relevant Share Premium and/or Capital Surplus has been paid.

The General Partner may decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including Share Premium and Capital Surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915 and these Articles, and in accordance with the rules regarding the distribution of the annual net profits, the Share Premium and the Capital Surplus.

In addition, the general meeting of Shareholders may decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including Share Premium and Capital Surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915 and these Articles, and in compliance with the distribution rules set out above.

The dividends may be paid in euros or in any other currency determined by the General Partner and they may be paid at such places and times as may be determined by the General Partner within the limits of any decision made by the general meeting of Shareholders (if any).

If for any reasons the Company has distributable reserves (excluding, for the avoidance of doubt, Share Premium and Capital Surplus), any distribution of distributable reserves shall be made in accordance with the rules regarding the distribution of the annual net profits.

Art. 17. Dissolution - Liquidation. As set out above, the Company shall not be dissolved in case the General Partner resigns or is removed or in case of its death, bankruptcy, legal incapacity or inability to act.

The Company may be voluntarily dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders with the consent of the General Partner as indicated in article 2 above.

The liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the general meeting of Shareholders which shall also determine their powers and their remuneration.

At the liquidation of the Company, the surplus of assets of the Company available for distribution among the Shareholders shall be distributed as follows and in the following order, by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Company's liabilities:

- (i) firstly, the Shareholders shall receive an amount equal to the nominal value of their shares;
- (ii) secondly, the holder(s) of Class A Shares shall receive an aggregate amount of EUR 5,000.- (five thousand euro); and
- (iii) thirdly, the holder(s) of Class B Shares shall receive the balance of the surplus assets of the Company.

Art. 18. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary general meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1 915 and subject to the consent of the General Partner.

Art. 19. Supervision. The Company is supervised by a supervisory board or by one or more certified auditors (réviseur d'entreprise agréé), in the latter case where such appointment as required by the law or where such appointment is permitted by law and chosen by the Company (the supervisory board and the certified auditor both referred to as the "Auditor").

The general meeting appoints the Auditor and determines its number, its remuneration and the term of its office. The appointment may, however, not exceed a period of six (6) years. In case the Auditor is elected without mention of the term of its mandate, it is deemed to be elected for six (6) years from the date of their election.

The Auditor may be re-appointed.

Art. 20. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2012. The first annual general meeting will be held in 2013.

Subscription

The articles of LSREF II East Lux GP SCA (the Company) having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to 31,000 (thirty-one thousand) shares representing the total share capital as follows:

Shareholders	Shares	Payments
1. the General Partner, prenamed:	15,811 Class A Shares 1 Class B Share	EUR 15,811.- EUR 1.-
2. the Limited Partner, prenamed:	15,188 Class B Shares	EUR 15,188.-
Total:	31,000 shares	EUR 31,000.-

All these shares have been paid up by the Shareholders to an extent of 100% (one hundred per cent.) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty one thousand euro) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (the Companies Act 1915), as amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 2000.

Resolutions of the shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened and regularly constituted, immediately proceeded to the holding of a general meeting.

Sole resolution

The general meeting of Shareholders resolved to establish the registered office of the Company at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le sept décembre,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. LSREF II East Lux GP (anciennement Crystal Agathe S.à r.l.), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 32.500,-, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 171344 (l'Associé Commandité); et

2. LSREF II East Lux LP S.à r.l. (anciennement LSREF2 Lux Investments II S.à r.l.), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500,-, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 165282 (l'Associé Commanditaire),

les parties comparantes désignées aux points 1. et 2. ci-dessus étant représentées par George Owen, juriste, résidant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société, laquelle est constituée par la présente:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de «LSREF II East Lux GP SCA» (la Société).

Art. 2. Durée - Dissolution. La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société n'est pas dissoute par la démission de l'associé commandité de la Société (l'Associé Commandité), ou par son retrait ou en cas de son décès, sa faillite, son incapacité légale ou son incapacité d'agir.

La Société peut être dissoute avec le consentement de l'Associé Commandité par résolution des actionnaires de la Société (les Actionnaires) prise de la manière requise pour une modification de ces statuts (les Statuts), telle que prescrite par l'article 18 des Statuts et la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par une décision de l'Associé Commandité.

Lorsque l'Associé Commandité estime que des événements ou développements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou seront imminents et que ces événements ou développements sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et des personnes à l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant tout transfert temporaire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts, ainsi que les obligations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 15.811 (quinze mille huit cents onze) actions de commandité d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune (les Actions de Catégorie A) et de 15.189 (quinze mille cent quatre-vingt-neuf) actions de commanditaire d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune (les Actions de Catégorie B, collectivement avec les Actions de Catégorie A, les Actions).

Le capital social autorisé de la Société est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par un maximum de 50.000 (cinquante mille) Actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune. Il doit être assuré à tout moment que les Actions de Catégorie A représentent au moins 51% (cinquante et un pourcent) du capital social de la Société.

L'Associé Commandité est autorisé, durant une période commençant le 7 décembre 2012, et se terminant cinq ans après cette date, à augmenter le capital social jusqu'à atteindre le montant total du capital social autorisé, en une seule ou en plusieurs fois par le biais de l'émission d'Actions.

L'Associé Commandité est expressément autorisé uniquement à émettre des Actions aux détenteurs d'Actions existants.

L'Associé Commandité est autorisé à déterminer les conditions afférentes à la souscription et à l'émission d'Actions tel qu'il y a été autorisé par le présent article 5, y compris à déterminer les, lieu et place de l'émission ou des émissions successives d'Actions, le prix d'émission, le versement ou non d'une prime d'émission, ainsi que les conditions de paiement des Actions.

Après chaque augmentation de capital effectuée dans les limites du capital autorisé, le premier paragraphe du présent article 5 sera modifié afin de refléter ladite augmentation. L'Associé Commandité prendra les mesures nécessaires ou autorisera toute personne à prendre les mesures nécessaires afin que ladite augmentation de capital soit enregistrée et que les modifications adéquates aux présents Statuts soient apportées par-devant notaire.

L'assemblée générale des Actionnaires, délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts, et avec le consentement de l'Associé Commandité, pourra augmenter le montant du capital social souscrit.

En plus du capital social, un compte de prime peut être mis en place auquel toutes les primes payées lors de l'achat d'Actions en plus de la valeur nominale des Actions est transféré. Toutes les contributions en nature ou en espèces faites en tant que prime d'émission en relation avec la souscription d'une catégorie d'Actions spécifique seront inscrites à un compte de primes correspondant à cette catégorie d'Actions (Les Primes d'Émission). Les Primes d'Émission sont disponibles uniquement (i) pour la distribution, soit par dividende, rachat d'Actions ou autrement, aux catégories d'Actions pour lesquelles les Primes d'Émission ont été payées, (ii) pour être incorporées au capital social de la Société en contrepartie d'une émission d'Actions de telle catégorie pour laquelle les Primes d'Émission ont été payées, (iii) pour purger toute perte nette ou (iv) pour être affectées à la réserve légale.

Toutes les contributions en nature ou en espèces faites sans émission de nouvelles Actions seront inscrites à un compte de contributions au capital non rémunérés par des titres correspondant à la catégorie d'Actions que l'Actionnaire faisant de telles contributions détient (les Contributions au Capital), d'après une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires. Les Contributions au Capital sont disponibles uniquement (i) pour la distribution, soit par dividende, rachat d'Actions ou autrement, aux catégories d'Actions pour lesquelles les Contributions au Capital ont été payées, (ii) pour être incorporées au capital social de la Société en contrepartie d'une émission d'Actions de telle catégorie pour laquelle les Contributions au Capital ont été payées, (iii) pour purger toute perte nette ou (iv) pour être affectées à la réserve légale

Art. 6. Actions. Les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B sont et resteront nominatives.

Un registre des Actionnaires est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par chacun des Actionnaires. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces Actions, ainsi que la mention des transferts d'Actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre. Des certificats reflétant les inscriptions du registre des Actionnaires peuvent être délivrés aux Actionnaires sur leur demande.

La Société peut racheter ses propres Actions, excepté ses Actions de Catégorie A, dans les limites prévues par la Loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Les Actions de Catégorie A peuvent uniquement être transférées à une personne désignée gérant commandité de la Société au moment où ce transfert est devenu effectif.

Sous réserve du paragraphe précédent, tout transfert d'Actions de la Société est soumis au consentement préalable par écrit de l'Associé Commandité, ce consentement étant donnée à la seule discrétion de l'Associé Commandité.

Le transfert des Actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre d'Actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation ou l'autorité nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'Actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis de manière satisfaisante pour la Société.

Art. 8. Responsabilité des Actionnaires. Le(s) détenteur(s) d'Actions de Catégorie B n'est (ne sont) responsable(s) qu'à concurrence du montant de sa (leur) contribution au capital de la Société.

L'Associé Commandité, ès qualités de détenteur d'Actions de Catégorie A, est responsable conjointement et solidairement ensemble avec la Société de tous les engagements de la Société qui ne peuvent être satisfaits par les avoirs de la Société.

Art. 9. Assemblées des Actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires. Elle ne peut prendre n'importe quelle résolution qu'avec le consentement de l'Associé Commandité (y compris en cas de révocation de l'Associé Commandité).

L'assemblée générale annuelle se tient conformément à la Loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social qui est indiqué dans la convocation de l'assemblée, le troisième vendredi de juin de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si l'Associé Commandité constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales pourront se tenir au lieu au Grand-Duché de Luxembourg et heure spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en continu et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle assemblée générale.

Toutes les assemblées générales seront présidées par tout représentant de l'Associé Commandité.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation pour les assemblées générales des Actionnaires. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de des assemblées générales des Actionnaires, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par ces Statuts, des résolutions proposées à une assemblée générale des Actionnaires seront approuvées par la majorité simple de ceux présents ou représentés et votant, avec l'accord de l'Associé Commandité.

Chaque actionnaire de la Société peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la Loi une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale à la condition que les bulletins de vote incluent (i) les nom (et prénom), adresse et signature de l'actionnaire en question, (ii) l'indication des Actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'ordre du jour ou par toute autre procédure de vote décidée par eux.

Art. 11. Administration de la Société. La Société sera administrée par l'Associé Commandité (gérant-commandité) qui est LSREF II East Lux GP et qui, ès qualités de détenteur d'Actions de Catégorie A, est responsable conjointement et solidairement ensemble avec la Société de tous les engagements de la Société qui ne peuvent être satisfaits par les avoirs de la Société.

L'Associé Commandité est doté des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par ces Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires.

L'Associé Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien tous actes ayant trait aux objets de la Société au nom et pour le compte de la Société et d'accomplir tous actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à ces objets. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé de manière expresse, l'Associé Commandité aura et disposera, à sa discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets de la Société.

Le(s) détenteur(s) d'Actions de Catégorie B ne devra (devront) ni participer à, ni interférer avec la gestion de la Société.

Art. 12. Signatures autorisées. La Société sera engagée par la signature de l'Associé Commandité, dûment représenté par tout membre du conseil de gérance de l'Associé Commandité.

En outre, la Société sera engagée par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par l'Associé Commandité dans les limites de la délégation, sous la réserve qu'aucun pouvoir de signature ne pourra être confié à un (des) détenteur(s) d'Actions de Catégorie B ou à un représentant autorisé d'un (des) détenteur(s) d'Actions de Catégorie B.

Art. 13. Absence de rémunération de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité et les associés de l'Associé Commandité ne recevront aucune rémunération de la Société.

Art. 14. Comptes annuels. L'Associé Commandité dresse les comptes annuels de la Société qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur les bénéfices nets annuels de la Société 5% (cinq pourcent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pourcent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts. L'assemblée générale des Actionnaires déterminera comment le solde des bénéfices nets annuels sera affecté. Elle pourra décider d'allouer l'intégralité ou une partie du solde des bénéfices nets annuels à une réserve ou une provision, de le reporter à l'année financière suivante ou de le distribuer, ensemble avec tous Primes d'Émission, Contributions au Capital, réserves libres ou bénéfices reportés aux Actionnaires sous forme de dividende, sous réserve des dispositions et limitations contenues dans ces Statuts.

Sous réserve du paragraphe précédent, en cas de paiement d'un dividende, l'assemblée générale des Actionnaires devra répartir les bénéfices nets annuels (le cas échéant) de la manière et dans l'ordre suivant:

(i) premièrement, le(s) détenteur(s) d'Actions de Catégorie A aura (auront) droit à un dividende dans les conditions suivantes:

(a) si les bénéfices nets annuels (après déduction de la réserve légale, le cas échéant) sont au moins égaux à EUR 5.000,- (cinq mille euros), le dividende global payable au(x) détenteur(s) d'Actions de Catégorie A sera égal à 5.000,- (cinq mille euros); ou

(b) si les bénéfices nets annuels (après déduction de la réserve légale, le cas échéant) sont inférieurs à EUR 5.000,- (cinq mille euros), le dividende global payable au(x) détenteur(s) d'Actions de Catégorie A sera égal à 95% (quatre-vingt-dix-neuf pourcent) des bénéfices nets annuels (après déduction de la réserve légale requis, le cas échéant); et

(ii) deuxièmement, le(s) détenteur(s) d'Actions de Catégorie B aura (auront) droit à un dividende à un montant total égal au solde des bénéfices nets annuels de la Société (le cas échéant).

Pour éviter tout doute, dans le cas il n'y aura pas de bénéfices nets annuels distribuables au(x) détenteur(s) d'Actions de Catégorie A selon cet article, le droit au dividende attaché aux Actions de Catégorie A n'est pas cumulable.

Les Primes d'Émission et/ou Contributions au Capital ne peuvent être distribuées au(x) détenteur(s) d'une catégorie d'Actions que proportionnellement aux Primes d'Émission et/ou Contributions au Capital qu'ils ont payées.

De plus, l'assemblée générale des Actionnaires pourra décider de distribuer et de payer des dividendes intérimaires prélevés sur les bénéfices et réserves distribuables, y compris des Primes d'Émission et les Contributions au Capital, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 1915 et ces Statuts, et en conformité avec les règles de distribution détaillées ci-dessus.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise fixée par l'Associé Commandité et ils peuvent être payés aux, lieu et place, déterminés par l'Associé Commandité dans la limite de toute décision prise par l'assemblée générale des Actionnaires (le cas échéant).

Si la Société a pour des raisons quelconques des réserves distribuables (y non compris, pour éviter tout doute, des Primes d'Émission et/ou Contributions au Capital), toute distribution de réserves distribuables devra être effectuée en conformité avec les règles de distribution des bénéfices nets annuels.

Art. 17. Dissolution - Liquidation. Comme décrit ci-dessus, la Société n'est pas dissoute par la démission de l'Associé Commandité, ou par son retrait ou en cas de son décès, sa faillite, son incapacité légale ou son incapacité d'agir.

La Société peut être volontairement dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires avec le consentement de l'Associé Commandité tel qu'indiqué à l'article 2 ci-dessus.

La liquidation devra être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) désignées par l'assemblée générale des Actionnaires, qui fixera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

Lors de la liquidation de la Société, le solde des avoirs de la Société distribuable aux Actionnaires sera distribuée de la manière et dans l'ordre suivant, au moyen d'acomptes ou après paiement (ou provision, selon le cas) des dettes de la Société:

- (i) premièrement, les Actionnaires recevront un montant égal à la valeur nominal de leurs actions;
- (ii) deuxièmement, le(s) détenteur(s) d'Actions de Catégorie A recevra (recevront) un montant total de EUR 5.000,- (cinq mille euros); et
- (iii) troisièmement, le(s) détenteur(s) d'Actions de Catégorie B recevra (recevront) le reste du solde des avoirs de la Société.

Art. 18. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés, de temps en temps, par une assemblée générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi de 1915 et sous réserve de l'obtention du consentement de l'Associé Commandité.

Art. 19. Supervision. La Société est supervisée par un conseil de surveillance ou un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans ce dernier cas lorsque leur nomination est requise par la loi ou qu'il est autorisé par la loi et choisi par la Société (le conseil de surveillance et le réviseur d'entreprises agréé sont tous deux désignés comme l'"Auditeur").

L'assemblée générale nomme l'Auditeur et détermine le nombre, rémunération et le terme du mandat. La nomination ne peut cependant excéder une période de six (6) ans. Dans le cas où l'Auditeur est nommé sans indication de la durée de son mandat, il est réputé être élu pour une durée de six (6) ans à partir de son élection.

L'Auditeur peut être réélu.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de LSREF II East Lux GP SCA (la Société) ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les 31.000 (trente et un mille) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

Associés	Actions	Paiements
1. l'Associé Commandité, précitée:	15.811 Actions de Catégorie A 1 Action de Catégorie B	EUR 15.811,- EUR 1,-
2. l'Associé Commanditaire, précitée:	15.188 Actions de Catégorie B	EUR 15.188,-
Total:	31.000 actions	EUR 31.000,-

Toutes ces actions ont été libérées par les actionnaires à hauteur de 100% (cent pourcent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915), telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement. Le notaire soussigné confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 2000.

Résolutions des actionnaires

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social souscrit se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Résolution unique

L'assemblée générale des Actionnaires a décidé d'établir le siège social de la Société au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux parties comparantes, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, les parties comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Owen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59692. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166974/568.

(120220539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Association N. Arend & C. Fischbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 122.596.

Les documents de clôture de l'année 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Mersch, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000072/10.

(120226521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Asty Properties, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.239.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013000073/9.

(120226387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Audemars Microtec Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 69.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013000074/10.

(120226655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Auto-Mobile, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 1, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 35.851.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2013000075/14.

(120226330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

A7 Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 161.047.

Les comptes annuels 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013000079/10.

(120226187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

B.C.F. Perreaux Bernard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8380 Kleinbettingen, 6, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 35.741.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PERREAUX Bernard

Le Gérant

Référence de publication: 2013000080/11.

(120226297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Bainbridge Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 105.017.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013000082/9.

(120226638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Banque LBLux, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 11.035.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 2012, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2012, LAC/2012/58611.

Les actionnaires ont pris la résolution suivante, de radier comme «administrateur» et «Administrateur-Directeur» les personnes suivantes:

- Alain WEBER

- Norbert PALSA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000084/16.

(120226584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Bauservice Dreiling s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9944 Beiler, 1, Hasselt.

R.C.S. Luxembourg B 96.707.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

L'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2012 de la société à responsabilité limitée BAUSERVICE DREILING S.à r.l. avec siège sociale à L-9944 BEILER, 1, Hasselt et inscrite au registre de commerce sous le numéro B 96.707 a pris les décisions suivantes:

- L'assemblée prononce la clôture de la liquidation volontaire de la société à responsabilité limitée BAUSERVICE DREILING S.à r.l., qui cessera d'exister avec effet immédiat.

- L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans chez:

Fiduciaire Eisleck S.à r.l.

1, Hauptstrooss

L-9753 HEINERSCHIED

- L'assemblée générale décide de procéder à la radiation de la Société du registre de commerce.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Beiler, le 4 décembre 2012.

Signature

Un mandataire de la société

Référence de publication: 2013000086/24.

(120226315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

BestCaseScenario Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4289 Esch-sur-Alzette, 25, rue de Quartier.

R.C.S. Luxembourg B 125.491.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013000087/10.

(120226104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Bonafor Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 1, rue Wackelter.

R.C.S. Luxembourg B 145.971.

—
Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013000090/10.

(120226334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Buzzi Unicem International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 98.168.

—
Les comptes annuels 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013000091/9.

(120226182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Barsac Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 97.460.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013000093/9.

(120226653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Bee Bop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 120.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000094/10.

(120226484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Beim Coiffeur Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 11, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 157.772.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013000095/9.

(120226386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

LX Finanz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 173.342.

Rectificatif du dépôt numéro L120213387, déposé le 12/12/12.

In the year two thousand twelve, on the sixth of December.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

COMPTOIR DE VALEURS DE BANQUE, abbreviated as COVALBA, société anonyme, having its registered office in L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, RCS Luxembourg B 2.759,

here represented by Mr. François DESREUMAUX, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become shareholders in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on "sociétés à responsabilité limitée" and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the "société à responsabilité limitée unipersonnelle" and the present Articles of incorporation.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "LX Finanz S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWENTY THOUSAND EURO (20,000.-EUR) divided into two hundred (200) share quotas of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the shareholders representing a majority of three quarters of the share capital.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the jointly signature of two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers the resolutions of the board of managers shall be adopted unanimously.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, except for actions performed and/or transactions concluded by the manager and/or the board of managers outside the scope of authorization given to the manager and/or the board of managers by the Articles of the Company.

Art. 14. The operations of the Company may be supervised by one or several independent auditors, which need not be shareholders. The general meeting of shareholders may appoint one or more independent auditor(s) and determines the term of its (their) office.

Art. 15. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Collective decisions are only validly taken in so far as they are jointly adopted by all the shareholders of the Company, representing the Company's total share capital. Resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the Company may only be carried by all the shareholders jointly, owning the Company's total share capital.

Art. 16. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2013.

Art. 17. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by the sole shareholder, COMPTOIR DE VALEURS DE BANQUE, abbreviated as COVALBA, prenamed.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWENTY THOUSAND EURO (20,000.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

1) The company will be administered by three managers for an unlimited period:

- Jean-Patrick Tran-Phat, with professional address in 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
- Anne-Lyse Gilles, with professional address in 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
- Marc Augier, with professional address in 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

2) The independent auditor for the Company shall be DELOITTE AUDIT, with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, RCS Luxembourg B 67.895. The statutory auditor shall remain in office until the close of annual general meeting approving the accounts of the Company as of 31 December 2013.

3) The address of the corporation is in L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le six décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

COMPTOIR DE VALEURS DE BANQUE, en abrégé COVALBA, société anonyme, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, RCS Luxembourg B 2.759,

ici représentée par Monsieur François DESREUMAUX, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «LX Finanz S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE EUROS (20.000.- EUR) représenté par deux cents (200) parts sociales de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité des gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées unanimement.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, excepté pour les opérations et/ou transactions conclues par le gérant unique et/ou le conseil de gérance en dehors de l'autorisation donnée au gérant unique et/ou conseil de gérance par les Statuts de la société.

Art. 14. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui n'ont pas besoin d'être associés. L'assemblée générale des associés peut nommer un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes en fixant la durée de son (leur) mandat.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées conjointement par tous les associés de la société, représentant la totalité du capital social de la société. Toute résolution en relation avec le changement des statuts et particulièrement la liquidation de la société ne peut être décidée que par la totalité des associés, conjointement, ceux-ci détenant la totalité du capital social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Art. 17. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, préparera un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, COMPTOIR DE VALEURS DE BANQUE, en abrégé CO-VALBA, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de VINGT MILLE EUROS (20.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500.-.

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par trois gérants pour une durée indéterminée:

- Jean-Patrick Tran-Phat, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
- Anne-Lyse Gilles, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
- Marc Augier, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

2) Le réviseur d'entreprises de la Société est DELOITTE AUDIT, dont le siège social se situe au 260, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, RCS Luxembourg B 67.895. Le réviseur d'entreprises restera en fonction jusqu'à la clôture de l'assemblée générale approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2013.

3) L'adresse du siège social est fixée à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. DESREUMAUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58410. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Référence de publication: 2012166987/282.

(120220222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

Belalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 1, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 156.976.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013000096/9.

(120226385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Bella Napoli II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 50, route de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 101.607.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013000097/9.

(120226384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Belle-Vue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3676 Kayl, 175, rue de Schiffflange.
R.C.S. Luxembourg B 47.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013000098/10.

(120226515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Berlitz Language and Business Training S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 89-93, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 129.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013000099/10.

(120226390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

BETA Hotel Financing Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 122.137.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 17 décembre 2012 a approuvé les résolutions suivantes:

- Les démissions de Robin Naudin ten Cate et Wim Rits, en tant que gérants, sont acceptées avec effet au 13 décembre 2012.

- An-An Shong et Freddy De Petter, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, sont élus nouveaux gérants de la société avec effet au 13 décembre 2012 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2013000100/16.

(120225974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Beta Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 1, rue Michel Engels.
R.C.S. Luxembourg B 123.128.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013000101/9.

(120226408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Bianca S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 1, rue Michel Engels.

R.C.S. Luxembourg B 114.123.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013000104/9.

(120226383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Bijouterie Rosy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 4, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 94.916.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2012.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2013000105/14.

(120226345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Bla Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 97.521.

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de ma fonction d'administrateur et de membre du Conseil d'Administration de la société Bla Investments S.A., RCS Luxembourg B 97.521, siège social 34 rue Michel Rodange, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

A. Bourkel.

Référence de publication: 2013000107/11.

(120226039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2012.

i2i Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 96.727.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société le 4 décembre 2012

Nomination de Madame Merete KROLL, née le 14/03/1967 à Kalundbord (Danemark), et résidant au 11 Ilchester Place, W14 8AA Londres (Royaume Uni), au poste d'Administrateur. Son mandat commencera le 01/01/2013 et prendra fin lors de l'Assemblée statuant sur les comptes 2012.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des trois administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

i2i HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013000595/20.

(120227021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2013.
